

Conditions des apprenti-e-s : quelle situation et quelles actions au niveau cantonal ?

Gaëlle Frossard (PS)

Selon une récente enquête d'UNIA[1], réalisée à l'échelle nationale, plus d'un tiers des apprenti-e-s (34,5%) ne se montrent pas satisfait-e-s de leur formation en entreprise. Cette insatisfaction est attribuée à de multiples facteurs, dont différentes formes de discrimination, un manque de vacances, des écarts par rapport au respect de la législation en vigueur notamment concernant le nombre d'heures quotidiennes de travail. Le niveau de stress ressenti au travail ainsi qu'un sentiment d'épuisement général ayant un impact sur la sphère privée constituent également des indices de vulnérabilité. De plus, les statistiques de l'OFS (2020) concernant le nombre d'accidents professionnels montrent que ceux-ci sont proportionnellement plus élevés chez les 16–24 ans que pour les autres travailleurs et travailleuses. Le taux de résiliation des contrats d'apprentissages est par ailleurs en hausse, atteignant 24% (OFS, 2023).

Dans le Jura, différentes mesures de soutien et d'accompagnement existent, notamment par un responsable du suivi des apprenti-e-s et une personne en charge de s'occuper des difficultés liées à l'apprentissage. Ces mesures peuvent expliquer notamment un taux de résiliation plus bas que la moyenne nationale[2]. Il est toutefois évident que nous n'échappons pas aux difficultés citées précédemment dans le domaine de la formation professionnelle. Selon plusieurs témoignages, dont certains ont trouvé écho dans la presse récemment, les difficultés n'épargnent en effet pas les apprenti-e-s jurassien-ne-s : sentiment de minimisation de leurs difficultés, renvoi de la responsabilité de leurs difficultés sur leur propre personne, manque d'écoute et de prise en compte de la position hiérarchique, discrimination, écart important entre ce qui est appris sur le terrain et ce qui est évalué, etc.

La loi sur la formation professionnelle (LFPr) encourage et développe « un système de formation professionnelle qui permette aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer dans la société, en particulier dans le monde du travail, tout en les rendant aptes et disposés à faire preuve de flexibilité professionnelle et à rester dans le monde du travail » (art. 3a). Elle accorde notamment aux personnes en formation le droit d'être consultées (art. 10) et confie aux cantons la surveillance de la formation professionnelle initiale (art. 24) ainsi que la formation des formateurs (art. 45).

Ainsi, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Surveillance des formations professionnelles :**
 - a. Quels mécanismes et contrôles sont mis en place pour s'assurer que les entreprises formatrices respectent la législation en vigueur concernant la formation professionnelle, notamment en matière de nombre d'heures de travail, de discrimination et de bien-être des apprenti-e-s ?**
 - b. Comment ces contrôles sont-ils documentés et quelles actions sont prises en cas de constatation de problèmes ?**
- 2. Gestion des risques professionnels : Compte tenu du taux proportionnellement plus élevé d'accidents professionnels chez les 16-24 ans, quelles mesures spécifiques le Canton du Jura a-t-il adoptées pour prévenir ces incidents et garantir la sécurité physique et surtout la santé mentale des apprenti-e-s sur les lieux de travail ?**
- 3. Écoute et accompagnement des apprenti-e-s : Suite aux témoignages évoquant un manque d'écoute et de prise en compte des difficultés rencontrées par les apprenti-e-**

s, comment le Gouvernement jurassien évalue-t-il la situation jurassienne et plus particulièrement existe-t-il des indicateurs pour mesurer la satisfaction des apprenti-e-s ?

4. **Taux de résiliation des contrats d'apprentissage : Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur le taux de résiliation des contrats d'apprentissage dans le Jura et quelles actions sont envisagées pour diminuer encore ce taux, notamment en s'attaquant aux causes telles que le stress et l'épuisement ?**
5. **Formation des formatrices et formateurs en entreprise : Comment l'Etat et les acteurs concernés assurent-ils la formation, la formation continue et l'évaluation des formateurs en entreprise, afin de garantir qu'ils soient à la hauteur de leur mission et suffisamment outillés pour soutenir et encadrer les apprenti-e-s, conformément aux exigences de la loi sur la formation professionnelle ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

[1] 2024-05-Enquete-participative-conditions-apprentisages.pdf (unia.ch)

[2] Les bonnes notes de l'apprentissage dans le Jura - RFJ votre radio régionale

Gaëlle Frossard (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)
- Valérie Bourquin (PS)
- Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Intervention déposée officiellement le 04 septembre 2024